

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOURG / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer en date du 17 février 2026,

CONSIDÉRANT que, en raison de la mise en place d'un vide grenier, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Des rétrécissements, à une voie de circulation en alternat, seront installés du vendredi 13 mars 2026 à 13h00 au lundi 16 mars 2026 à 13h00 sur la Rue de Bel Air (Carrefour avec la Rue du Cormier), sur la Rue Blin (au ras de la Grand Rue), sur la rue Louis Touchet (Carrefour avec la Route de Chaumont et la Rue des Brétignolles) et sur la Grand Rue (au niveau du n°14 - Pharmacie).

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite, blocage total, du vendredi 13 mars 2026 à 13h00 au lundi 16 mars 2026 à 13h00 sur la Route de Beauvau (au ras de la Rue de Bel Air), sur le Chemin de la Bréhotière (au ras de la Grand Rue), sur la Rue de la Mairie (au ras de la Rue de la Grand' Rue), sur la Rue de la Prestimonie (au ras de la place du Marché) et au carrefour de la rue Puette et de la Rue de la Prestimonie.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit du samedi 14 mars 2026 8h au dimanche 15 mars 2026 à 20h sur la Rue de Bel Air (du Carrefour de la Rue du Cormier jusqu'au passage à la Grand Rue), sur la Grand Rue (du passage à la Rue de Bel Air jusqu'au n°14 de la rue - Pharmacie) et sur la Place du Marché.

**ARTICLE 4 :** La circulation est interdite le dimanche 15 mars 2026 de 6h à 20h aux emplacements de l'ARTICLE 1. Ce blocage total sera mis en place par l'installation d'un véhicule en travers de la chaussée pouvant être déplacé en cas d'intervention des secours et de la gendarmerie.

**ARTICLE 5 :** ITINÉRAIRE DE DÉVIATION par la RD 766.

**ARTICLE 6 :** La signalisation et la mise en sécurité de l'événement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par les services de la Mairie de Jarzé Villages (Articles 1 et 2) ; par l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer (Articles 3 et 4).

**ARTICLE 7 :** Dès la fin de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état de propreté initial à la charge de l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer.

**ARTICLE 8 :** Le Maire de Jarzé Villages, l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 5 mars 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

